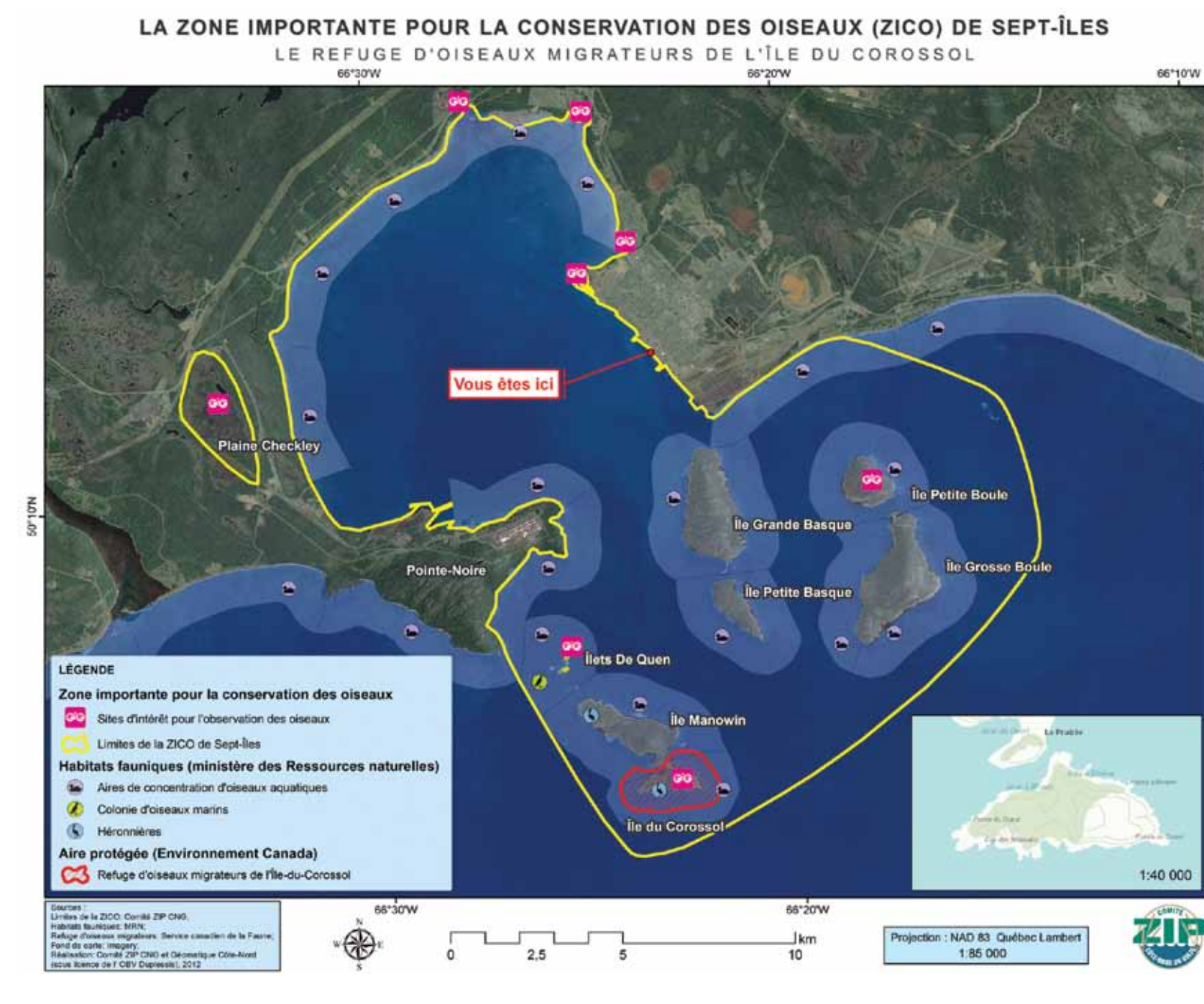


LA ROUTE DES OISEAUX [Le Refuge d'oiseaux migrateurs (ROM) de l'île du Corossol]

La ZICO de Sept-Îles, paradis des oiseaux marins...

Si toutes les îles de l'archipel des Sept Îles abritent des colonies ou des sites de nidification, l'île du Corossol est sans contredit celle qui présente la plus grande concentration d'oiseaux, dont au moins 10 espèces nicheuses. L'eider à duvet, en particulier, y niche en grand nombre et sa préservation constitue d'ailleurs la raison première de l'existence d'un Refuge d'oiseaux migrateurs (ROM) sur l'île. On y trouve également une héronnière en plus d'une importante colonie de mouettes tridactyles, auxquelles s'ajoutent de nombreux couples nicheurs de petits pingouins, de guillemots à miroir et de guillemots marmette.

Plusieurs populations d'oiseaux de Corossol ont connu des fluctuations démographiques marquées, à la hausse comme à la baisse, au cours des dernières décennies. Les facteurs à l'origine de ces fluctuations sont souvent méconnus, mais soulignent l'importance de maintenir le suivi de l'évolution des populations d'oiseaux et de leur habitat.



« Il est interdit d'exercer une activité nuisible aux oiseaux migrateurs, à leurs œufs, à leurs nids ou à leur habitat dans les limites de ce refuge »



EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES REFUGES D'OISEAUX MIGRATEURS EN VIGUEUR SUR L'ÎLE DU COROSSOL ET DANS UN RAYON DE 500 MÈTRES AUTOUR DE L'ÎLE :

- Nul ne peut chasser des oiseaux migrateurs.
- Nul ne peut déranger, détruire ou prendre des nids d'oiseaux migrateurs.
- Nul ne peut avoir en sa possession un oiseau migrateur vivant, ou une carcasse, une peau, un nid ou un œuf d'un oiseau migrateur (une personne qui réside ou qui est domiciliée dans un refuge d'oiseaux migrateurs peut avoir en sa possession des oiseaux migrateurs tués légalement à l'extérieur d'un refuge d'oiseaux migrateurs).
- Nul ne peut avoir en sa possession une arme à feu ou tout instrument de chasse dans un refuge d'oiseaux migrateurs, sauf en cas de dispositions contraires dans ce Règlement (ne s'applique pas aux résidents d'un refuge d'oiseaux migrateurs).
- Nul ne peut laisser un chien ou un chat circuler librement dans un refuge d'oiseaux migrateurs.
- Nul ne peut exercer une activité nuisible aux oiseaux migrateurs, à leurs œufs, à leurs nids ou à leur habitat, à moins d'un permis émis pour un refuge d'oiseaux migrateurs situé sur une terre provinciale, territoriale ou fédérale.

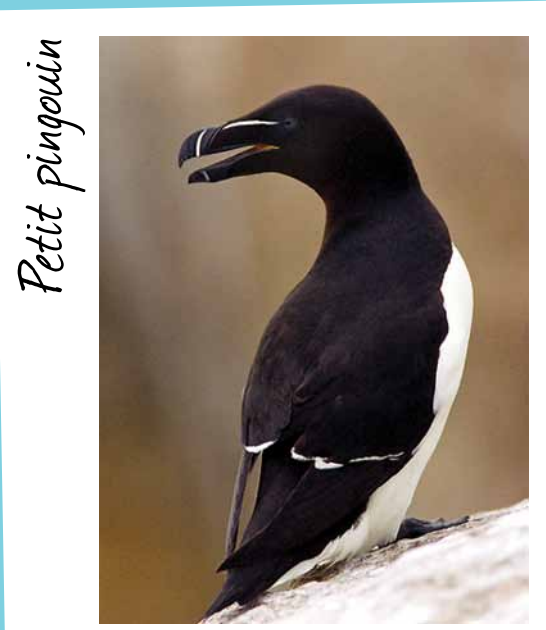
- Environnement Canada, www.ec.gc.ca/ap-pa/

Le savez-vous ?

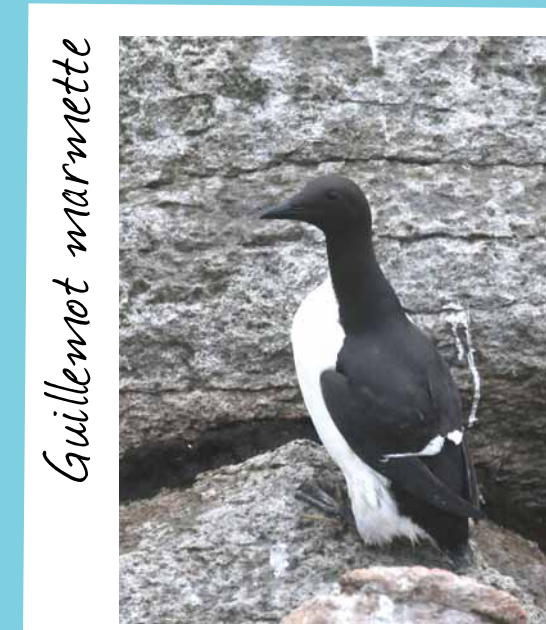
Outre le statut de Refuge d'oiseaux migrateurs, en vigueur depuis 1937, on trouve sur l'île du Corossol un phare. Autrefois entretenu par des gardiens tels Monsieur Marcel Gallienne, il fut automatisé en 1985. Monsieur Gallienne fut d'ailleurs le dernier gardien de phare de Sept-Îles; à l'époque, il agissait aussi à titre d'auxiliaire de la faune. Encore aujourd'hui, la famille Gallienne maintient la tradition en portant assistance aux campagnes d'inventaire d'oiseaux sur l'île !



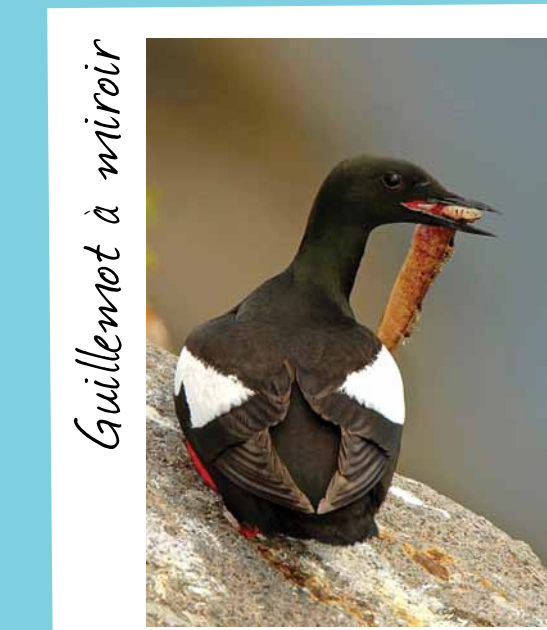
© Jean-François Rail



© Bruno Duchesne



© Jean-François Rail



© Bruno Duchesne



© Bruno Duchesne



© Sarah-Émilie Hébert-Marcoux

Oiseaux marins recensés sur l'île du Corossol en 1998 et en 2005

(tiré de Rail, J.F. and R. Cotter. 2007. Sixteenth census of seabird populations in the sanctuaries of the North Shore of the Gulf of St. Lawrence, 2005. Canadian Field-Naturalist 121(3): 287-294.)

Espèces	1998	2005
Eider à duvet (<i>Somateria mollissima</i>)	1162	1960
Océanite cul blanc (<i>Oceanodroma leucorhoa</i>)	718	0
Cormoran à aigrette (<i>Phalacrocorax auritus</i>)	950	312
Goéland argenté (<i>Larus argentatus</i>)	1968	1278
Goéland marin (<i>Larus marinus</i>)	1160	658
Mouette tridactyle (<i>Rissa tridactyla</i>)	3384	3318
Guillemot marmette (<i>Uria aalge</i>)	316	522
Petit pingouin (<i>Alca torda</i>)	815	2197
Guillemot à miroir (<i>Cephus grylle</i>)	223	321
Macareux moine (<i>Fratercula arctica</i>)	3	6

En tant que Refuge d'oiseaux migrateurs, l'île du Corossol constitue une aire protégée d'Environnement Canada faisant partie d'un réseau pancanadien. C'est la seule île de la ZICO de Sept-Îles qui possède un tel statut de conservation. Les activités humaines y sont contrôlées et il est notamment interdit d'y pratiquer la chasse ou de malmenier les oiseaux, les œufs, les nids ou l'habitat. Les mêmes restrictions s'appliquent dans un rayon de 500 m autour de l'île. Le Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs en vigueur dans cette zone a pour but de protéger les oiseaux migrateurs et de limiter leur dérangement au minimum.

Pour un complément d'information, veuillez consulter le site Internet d'EC : www.ec.gc.ca



... sous haute protection!

- Lorsque vous naviguez dans l'archipel, il est recommandé de :**
- respecter une distance de 500 mètres de l'île du Corossol
 - respecter une distance de 100 mètres des oiseaux
 - éviter de faire des manœuvres brusques ou des bruits forts
 - ne pas poursuivre les oiseaux posés sur l'eau

